

Délibération n°2010/0381

Séance du 7 juillet 2010

ACQUISITION FONCIERE

TERRAIN DU SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE – SEQUANO AMENAGEMENT



TRAMWAY SAINT-DENIS - EPINAY-SUR-SEINE - VILLETANEUSE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000 et le contrat de projets, signé le 23 mars 2007 ;
- VU** la délibération 2008/0134 du Conseil du STIF du 14 février 2008 approuvant l'avant-projet de cette opération ;
- VU** le rapport n° 2010/0381 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 1^{er} juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré,

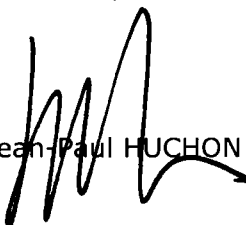
DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir le bien situé ZA du Château à Villetaneuse (93) appartenant à la société d'ingénierie et de développement économiques SEQUANO Aménagement, au prix de 1 134 000 € net de taxes sur lequel sera réalisé le site de maintenance et de remisage des rames du tramway T8.

ARTICLE 2 : la directrice générale est autorisée à prendre toutes décisions permettant l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON